

Conditions Générales s'appliquant aux livraisons à des commerçants

(mise à jour : 09/2012)

§ 1 Champ d'application

1. Les relations d'affaires entre la société STRAX Germany GmbH (dénommée ci-après STRAX) et le client sont exclusivement régies par les Conditions Générales ci-dessous, dans la version en vigueur à la date de confirmation de la commande.
2. Nous n'acceptons pas d'autres Conditions Générales. STRAX ne reconnaît pas les conditions divergentes du client à moins qu'elle n'approuve expressément leur validité par écrit.
3. Si les présentes Conditions Générales ne contiennent pas de réglementation spécifique, on appliquera les dispositions réglementaires, à moins que des accords individuels prioritaires n'aient été conclus.

§ 2 Protection des données

1. Les données personnelles saisies par STRAX dans le cadre de l'exécution du contrat sont **exclusivement** utilisées pour exécuter le contrat et assurer le suivi de la clientèle.
2. Les données ne sont pas transmises à des tiers !

§ 3 Enregistrement et accessibilité de la teneur du contrat

1. La teneur du contrat est enregistrée sur les systèmes de STRAX
2. Le client peut en tout temps consulter les Conditions Générales sur le site internet www.strax.com. Par ailleurs, ces dernières sont jointes à la confirmation de la commande envoyée par courriel.

§ 4 Prix/Montant minimum de la commande

1. Tous les prix s'entendent en euros, hors taxes et hors frais d'expédition.
2. La facture fait état à la fois du prix de la marchandise et du prix correspondant aux prestations complémentaires : emballage, expédition et taxe sur la valeur ajoutée en vigueur à la date de la facturation, etc.
3. Le montant minimum de la commande s'élève à 100,00 euros. Information importante pour les clients étrangers disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire : Le numéro de TVA intracommunautaire est à indiquer au plus tard à la commande ! Après contrôle du numéro de TVA intracommunautaire, le client reçoit une confirmation modifiée de la commande. Il n'est pas possible d'établir une nouvelle facture ou de modifier la facture à une date ultérieure ni de rembourser la T.V.A.

§ 5 Conclusion du contrat

Le contrat de vente est réputé conclu dès lors que STRAX accepte la commande du client en lui envoyant une confirmation de la commande par courriel dès réception de la commande, et au plus tard à la confirmation de l'expédition par courriel. En cas de commandes provenant de l'étranger, ce qui implique un contrôle du numéro de TVA intracommunautaire, la commande n'est confirmée que si le numéro de TVA intracommunautaire est correct.

En cas de faute de frappe, d'impression ou de calcul dans la confirmation de la commande, STRAX est autorisée à dénoncer le contrat.

STRAX GMBH
Belgische Allee 52+54
53842 Troisdorf/Germany

T +49 (0) 2241 95127 - 0
F +49 (0) 2241 95127 - 77

Geschäftsführung:
Gudmundur Palmason
Registergericht Siegburg HRB 5421

E info@strax.com
W www.strax.com

Commerzbank Bonn
Konto 111 688 800
BLZ 380 400 07
IBAN DE04 3804 0007 0111 6888 00
BIC COBADEFF380

Ust-ID Nr. DE812585036
WEEE-Reg.-Nr DE38803957
Steuernummer 22057620988
ILN 40 29948 00000 8
Erfüllungsort und Gerichtsstand: Siegburg

§ 6 Paiement

Toutes les ventes, sans aucune exception, font l'objet d'un paiement anticipé immédiat. Les accords divergeant de cette règle doivent être confirmés par écrit par STRAX.

Pour évaluer la solvabilité du client, STRAX se réserve le droit d'effectuer un contrôle de solvabilité par le biais de Coface ou d'un autre établissement.

§ 7 Livraison / délais de livraison / réserve de livrabilité des marchandises / obligation de réclamation du client

1. STRAX livre la marchandise conformément aux accords passés.
2. STRAX a le droit de procéder à des livraisons partielles dans un ordre de grandeur acceptable.
3. Sauf disposition contraire, la marchandise est livrée à partir de l'entrepôt à l'adresse indiquée par le client.
4. Si une date de livraison est convenue avec le client, nous nous efforcerons autant que possible de respecter cette date.
5. S'il n'est pas convenu de date de livraison, le délai de livraison (date de l'expédition) est d'environ 8 jours ouvrables à compter de la réception du paiement. Lorsque le délai de livraison non contraignant est dépassé de 3 jours ouvrables, le client peut inviter STRAX par écrit à livrer dans un délai approprié ; STRAX est en retard dès réception de la sommation, à moins qu'elle ne soit pas responsable du dépassement des délais de livraison.
6. STRAX est autorisée à dénoncer le contrat si elle ne reçoit pas la marchandise à livrer bien qu'elle ait conclu auparavant un contrat d'achat correspondant ; la responsabilité de STRAX en cas de faute intentionnelle ou de négligence n'en est pas affectée conformément à l'article 11 des présentes Conditions. STRAX informera directement le client de la non-disponibilité de la marchandise à livrer dans les délais convenus et exercer sans délai son droit de dénoncer le contrat si elle le souhaite ; en cas de dénonciation du contrat, STRAX remboursera immédiatement au client la contre-partie, pour autant qu'elle ait été déjà versée.
7. Conformément à l'article 377 HGB (code de commerce allemand), le client doit respecter les obligations existantes et soumettre sans délai une réclamation quant aux vices identifiés sur la marchandise livrée.

§ 8 Réparation des dommages causés

1. Vices

Les Parties définissent un vice comme étant un défaut qui altère dans un ordre de grandeur non négligeable le fonctionnement technique d'un objet dans le cadre d'une utilisation conforme aux stipulations prévues. Les défauts optiques, les endommagements, etc. ne sont pas considérés comme des vices. Pour prouver qu'il a vendu la marchandise au client final, le client doit joindre le récépissé sur la vente et décrire par ailleurs le vice en détail dans une note écrite.

2. Droit à réparation

Conformément à la législation en vigueur, le client a droit à réparation pour tous les vices survenant pendant la période de garantie légale. Si la réparation prend la forme d'une livraison de remplacement préalable, le client est tenu de renvoyer la marchandise livrée dans un premier temps à Strax dans les 14 (quatorze) jours suivant la réception de la livraison de remplacement préalable. Le délai est réputé respecté si la marchandise est envoyée en temps requis. Si la marchandise n'arrive pas chez STRAX dans ce délai, STRAX est autorisée à demander des dommages et intérêts pour la marchandise initialement livrée et à les déduire du moyen de paiement indiqué, à moins que la non-exécution ou l'exécution tardive du renvoi ne soit pas imputable au client.

3. Résiliation, réduction du prix, remboursement des dommages et des débours

Pour autant que les conditions prévues par la loi soient remplies, le client bénéficie par ailleurs des droits à résiliation et réduction du prix, tels que prévus par la réglementation, sur tous les vices apparaissant pendant la période de garantie légale. Ces droits à remboursement des dommages et des débours sont limités conformément aux limitations de la responsabilité figurant à l'article 11 des présentes CG.

Si le client demande, en cas de vice, une indemnité à la place de la prestation et si la chose doit être réparée, on considère que la réparation a échoué après la deuxième tentative restée vaine. Les cas, prévus par la loi, où il n'est pas nécessaire de fixer un délai (voir article 440 phrase 1 BGB – code civil allemand) n'en sont pas affectés.

§ 9 Limitation de la responsabilité

1. STRAX répond des dommages en cas de faute intentionnelle ou de grave négligence de la part de STRAX ou encore d'un représentant ou préposé de STRAX ainsi qu'en cas d'atteinte involontaire à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, STRAX ne répond des dommages que selon la loi relative à la responsabilité des fabricants pour des produits défectueux, d'une violation fautive d'obligations contractuelles essentielles ou encore si elle dissimule frauduleusement un vice ou assume une garantie des vices de la chose livrée.

Le droit à indemnité pour violation fautive d'obligations contractuelles essentielles est cependant limité au dommage prévisible selon ce type de contrat, pour autant qu'il ne s'agisse pas en même temps de l'un des cas mentionnés dans la 1ère ou 2ème phrase.

2. STRAX ne répond pas des dommages et vices dus à une utilisation, une manipulation ou un stockage inappropriés, à un entretien et maintenance négligés ou incorrects, à une surcharge ou une réparation impropre par un partenaire non agréé. STRAX décline également toute responsabilité pour les dommages causés sur des appareils, imputables à une installation impropre ou un montage impropre d'accessoires.

3. Si la responsabilité de STRAX est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle des salariés, de ses représentants et/ou préposés.

4. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve.

§ 10 Réserve de propriété

1. Réserve de propriété

STRAX se réserve la propriété de la chose livrée jusqu'à réception de tous les paiements prévus dans le contrat de livraison. Si le client est un entrepreneur et s'il manque à ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, STRAX est autorisée, même sans fixer de délai, à reprendre la chose livrée et/ou - éventuellement après avoir fixé une échéance - à dénoncer le contrat ; le client est tenu de restituer la chose. Dans ce cas, la demande de reprise n'est pas considérée comme une dénonciation du contrat à moins que STRAX ne l'ait expressément déclaré par écrit. Les phrases 2 et 3 ne s'appliquent pas si le client est un consommateur au sens de l'article 13 BGB (code civil allemand).

2. Réserve de propriété prolongée

En complément du paragraphe 1 du présent article, on appliquera les dispositions suivantes :

a) Transformation, mélange, liaison

Il est permis au client de traiter ou de transformer la chose livrée (« transformation »). La transformation est effectuée pour STRAX.

Si, en cas de transformation, STRAX n'est pas propriétaire de la nouvelle marchandise découlant de la transformation, STRAX et le client conviennent dès à présent que le client octroie à STRAX une copropriété dans la nouvelle marchandise correspondant à la valeur (valeur de la facture T.T.C.) de la chose livrée appartenant à STRAX par rapport à la valeur du reste de la marchandise transformée à la date de transformation.

La phrase ci-dessus s'applique par analogie en cas de liaison inséparable ou de combinaison de la chose livrée avec une marchandise n'appartenant pas à STRAX. Si, en vertu du présent paragraphe des CG, STRAX devient propriétaire ou co-proprétaire de la chose, le client conserve la nouvelle marchandise pour STRAX en faisant preuve de diligence.

b) Revente dans le cadre d'opérations régulières

Le client est autorisé à revendre la chose livrée à un tiers (« acheteur ») dans le cadre des opérations régulières. La chose livrée ne peut cependant être revendue qu'à condition que la contre-valeur de la chose livrée ait été payée au client. Le client doit convenir avec l'acheteur que celui-ci ne devient propriétaire qu'à partir du moment où ce paiement est effectué.

En cas de revente, le client cède donc à STRAX, à titre de sécurité, toutes les créances qui lui sont dues à l'encontre d'un tiers du fait de la revente. La cession ne s'élève toutefois qu'à concurrence du montant correspondant au prix de la chose livrée facturée par STRAX. STRAX accepte cette cession.

c) Autorisation de prélèvement automatique, retrait de l'autorisation de prélèvement automatique

Le client est autorisé jusqu'à nouvel ordre de prélever automatiquement les créances cédées à STRAX conformément au présent paragraphe des CG. Le client transmettra sans délai au prestataire les paiements effectués sur les créances cédées jusqu'à concurrence de la créance garantie.

En présence d'intérêts légitimes, et notamment en cas de retard de paiement, de cessation de paiement, d'ouverture d'une procédure collective de règlement du passif, de protêt faute de paiement ou d'indices motivés d'un surendettement ou d'une insolvabilité imminente du client, STRAX est autorisée à retirer l'autorisation de prélèvement automatique. Par ailleurs, STRAX peut, après en avoir averti le client et compte tenu d'un délai approprié, révéler la cession à titre de garantie, faire valoir les créances cédées et demander que le client communique la cession à titre de garantie à ses acheteurs.

d) Obligation du client de donner des informations

Si l'intérêt légitime est démontré, le client doit fournir à STRAX les informations nécessaires pour que STRAX puisse faire valoir ses droits à l'encontre des acheteurs et lui soumettre les documents requis.

e) Nantissement ou cession de la garantie à titre de sûreté

Pendant l'existence de la réserve de propriété, il est interdit au client de procéder à un nantissement ou une cession à titre de sûreté. En cas de saisies, de confiscations, d'autres mesures ou d'interventions de tiers, le client doit informer STRAX sans délai.

f) Clause de déblocage

Si la valeur réalisable de toutes les sûretés revenant à STRAX dépasse de plus de 10% le montant de tous les droits garantis, STRAX déblocuera à la demande du client une partie correspondante des sûretés. Il est supposé que les conditions mentionnées dans la phrase ci-dessus sont remplies dès lors que la valeur estimée des garanties revenant à STRAX atteint ou dépasse 150% de la valeur des droits garantis. Le client a le droit de choisir les garanties à débloquer.

g) Dénonciation du contrat en cas d'inobservation d'une obligation par le client

Si le client viole une obligation lui revenant au titre du présent paragraphe, STRAX est autorisée, notamment en cas de retard de paiement et même sans fixer de délai, de demander la restitution de la chose livrée ou de la nouvelle marchandise et/ou - le cas échéant après avoir fixé un délai, de dénoncer le contrat ; le client est tenu de restituer la chose. La demande de restitution de la chose livrée / de la nouvelle marchandise n'est pas considérée comme une déclaration de résolution du contrat de la part de STRAX à moins que cette dernière ne déclare expressément la dénonciation du contrat par écrit.

§ 11 Prescription abrégée

Les dispositions mentionnées aux points 1 à 3 ci-dessus, qui ont pour effet d'abrèger la prescription, s'appliquent dans les conditions indiquées au point 4. :

1. Si la chose livrée est une marchandise d'occasion, le délai de prescription pour faire valoir des indemnités pour vices, quel qu'en soit le motif juridique, est de six mois et celui s'appliquant aux autres prétentions et droits pour vices est d'un an.
2. Les délais de prescription en vigueur pour les indemnités au titre du paragraphe 1 s'appliquent également aux autres indemnités à l'encontre du vendeur, quel que soit le fondement juridique. Ils s'appliquent également pour autant que les prétentions ne soient pas liées à un vice.
3. Les délais de prescription pour les indemnités s'appliquent également au remboursement de débours superflus.
4. Les délais de prescription mentionnés ci-dessus ne s'appliquent que dans les conditions suivantes :
 - a) Les délais de prescription ne s'appliquent jamais en cas de faute intentionnelle ou de dissimulation frauduleuse d'un vice ou si STRAX donne une garantie de vices de la chose livrée.
 - b) Les délais de prescription ne s'appliquent pas non plus si l'objet de la vente est un ouvrage ou une chose qui est normalement utilisé(e)
 - c) pour un ouvrage et qui engendre sa défectuosité ou s'il s'agit du droit réel d'un tiers sur la base duquel peut être demandée la restitution de l'objet de la vente.
 - c) Les droits de prescription des indemnités ne s'appliquent pas en cas de manquement dû à une faute grave, en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles – sans lien avec la livraison d'une chose entachée d'un vice -, et en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi qu'en cas de droits au titre de la loi sur la responsabilité du fabricant.
5. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de preuve aux dépens du client.

§ 12 Effets de droit en cas de non prise en compte et de nullité (article 306 BGB du code civil allemand)

1. Si les Conditions Générales ne sont pas, en tout ou en partie, devenues partie intégrante du contrat ou sont nulles et non avenues, le reste du contrat reste valable.
2. Si les dispositions ne sont pas devenues partie intégrante du contrat ou sont nulles et non avenues, la teneur du contrat se base sur les prescriptions réglementaires à moins que les Parties au contrat n'aient conclu un accord individuel.
3. Le contrat est nul et non avenue si son maintien, même compte tenu de la modification prévue au paragraphe 2, représente un cas de rigueur inacceptable pour l'une des Parties au contrat.

§ 13 Lieu d'exécution / compétence judiciaire / droit applicable

1. Lieu d'exécution

Si le client est un commerçant, un établissement public ou une personne morale de droit public, le lieu d'exécution est exclusivement le lieu de l'inscription de la société STRAX Germany GmbH auprès du tribunal chargé de la tenue des registres, à Siegburg (art. 29 paragraphe 2 du code de procédure civile - ZPO).

2. Compétence judiciaire

Si le client est un commerçant, un établissement public ou une personne morale de droit public, la compétence judiciaire est exclusivement le lieu de l'inscription de la société STRAX Germany GmbH à Siegburg.

3. Droit applicable

Tous les actes juridiques que la société STRAX Germany GmbH passe avec ses clients sont régis par le droit en vigueur en République fédérale d'Allemagne sans prise en compte des règles de renvoi des dispositions légales internationales relatives à la vente.

§ 14 Informations sur les droits de protection des marques, droits d'auteur et autres droits de protection

Tous les noms de marque, désignations et logos utilisés sont des marques enregistrées par leurs propriétaires, même si ceci n'est pas indiqué spécifiquement. Les accessoires originaux sont signalés séparément en tant que tels.

Sous réserve de faute d'impression, de composition et de frappe ainsi que de modifications techniques. Nous attirons votre attention sur le fait que les marchandises livrées peuvent différer légèrement des illustrations en fonction du fabricant de portables et du modèle.

STRAX Germany GmbH, Belgische Allee 52 + 54, 53842 Troisdorf, fax : ++49 (0) 2241 / 9512755, courriel : info@strax.com

Tribunal chargé de la tenue des registres : Siegburg HRB 9347

Lieu d'exécution et compétence judiciaire : Siegburg, n° de TVA intracommunautaire : DE 815 128 193, numéro fiscal : 220 5762 1007

Gérant : Gudmundur Palmason